COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260121-DEL1CM20012026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le douze janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, M. JAOUEN François, Mme FAGON Maryvonne, M. PELLEN Jean Luc, Mme DUPONT Béatrice, M. LE GOFF Yves, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme LANNUZEL Marie Louise, M. GOUEZ Dominique, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, Mme HANSJACOB Danièle, M. DENOTTE Jean Paul, Mme QUÉMÉNEUR Marie Thérèse, M. REDOUTE David.

ABSENTS :
Mme DENIEL Sandrine, M. LIORZOU Guillaume, Mme LÉON Sylvie, Mme TREBAOL Solange, M. MORIN Ludovic.

PROCURATIONS :
Mme DENIEL Sandrine donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra
Mme DUPONT Béatrice donne procuration à M. LE GOFF Yves.
M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.
Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.
Mme TREBAOL Solange donne procuration à Mme Evelyne PAGE.

Mme DUPONT Béatrice arrive à 19 H 30 et prend part au vote à compter de la délibération n°6.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260121-DEL1CM20012026-DE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE SECURISATION ET CREATION DE VOIES DOUCES DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE TRAVERSE, RUE DES 3 CHENES JUSQU'AU ROND-POINT DE LA ROUTE DE PLOUVIEN - DELIBERATION N° 1

Monsieur le Maire explique que c'est le bureau d'études A3 PAYSAGE qui a été retenu pour travailler sur ce projet. Il présente ensuite le projet.

Après l'Avenue du Général de Gaulle, c'est le dernier tronçon de la rue du Château d'eau et de la rue Traverse jusqu'au rond-point de la Route de Plouvien qui va être réaménagé et sécurisé. La fin des travaux du lotissement communal de Prat ar Zarp permet d'envisager l'aménagement de ce secteur. Ce sont deux rues rectilignes au caractère routier et aux largeurs importantes qui incitent à des vitesses élevées sans cohabitation entre les voitures, piétons et vélos. Les trottoirs ne sont pas aux normes PMR.

Un réseau de circulations douces sur tout le linéaire du projet sera créé et viendra se raccorder à celui de l'avenue du Général de Gaulle et terminera le schéma directeur des liaisons douces du bourg.

Cette piste cyclable qui s'inscrit dans le schéma directeur des cheminements doux de la Commune permettra de relier le quartier de Groas Ven au centre bourg et de se rendre aux centres de loisirs, aux écoles et aux équipements sportifs.

Le projet prévoit la mise en accessibilité des trottoirs ; il contribuera à l'embellissement de l'espace public par l'utilisation de matériaux sobres, des plantations, des bandes plantées prévues en couvre-sols permettront l'infiltration naturelle des eaux de pluie. La réduction de la chaussée à 5,80m permettra d'abaisser radicalement la vitesse des véhicules, beaucoup trop importante à l'heure actuelle.

Le plan de financement est le suivant :

SECURISATION ET CREATION DE VOIES DOUCES PAR AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE TRAVERSE, RUE DES 3 CHENES JUSQU'AU ROND POINT DE LA ROUTE DE PLOUVIEN

Plan de financement prévisionnel (HT)

DEPENSES		
Maîtrise d'œuvre		13 000,00 €
Travaux		250 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		**263 000,00 €**
RECETTES		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	*19,01%*	50 000,00 €
Participation de la Commune	*71,71%*	213 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		**263 000,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet et son plan de financement et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 21 janvier 2026
Le Maire,
Bernard GIBERGUES

MAIRIE DE BOURG-BLANC 29 (FINISTÈRE)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.